

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS  
EXTERNE ET INTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE  
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES  
SPECIALITE « MUSEE »  
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0248-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « musée », session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0128-2025 en date du 4 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « musée », session 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les membres du jury des concours externe et interne peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « musée » les personnes dont les noms suivent :

- Mme Hélène AMEZTOY
- Mme Maryline BARON

- Mme Katia BOUCHERIE
- Mme Florence CAILTON
- Mme Laure CAPDEVIELLE
- Mme Céline CARTI
- Mme Géraldine CHOPIN
- M. Michel CONSTANTIN
- Mme Françoise DE MEYER
- Mme Isabelle DURCI
- Mme Nathalie GASCOIN
- Mme Florence GHIOLDI
- Mme Clarisse HERLEMONT
- Mme Souad LOULIDI
- M. Jean-Michel REGEON
- M. Maxime ROUDIL

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20250512-AR-0167-2025-AR  
Date de réception préfecture : 14/05/2025